

## **CONVOCATION POUR VISITEURS ÉTRANGERS**

Le Conseil général, organe supérieur de direction de l'Institut fédéral électoral, qui est un organisme public autonome, permanent, dont les décisions et le fonctionnement sont indépendants, avec personnalité juridique et patrimoine propre, dépositaire de l'autorité électorale et responsable d'organiser les élections fédérales mexicaines; en exerçant les attributions que lui confère l'article 118, paragraphe 2, du Code fédéral des institutions et procédures électorales, ainsi que dans les termes du deuxième fondement de l'Accord du Conseil général de l'Institut fédéral électoral afin d'établir les fondements et les critères pour recevoir et informer les visiteurs étrangers qui viendront connaître le déroulement du processus électoral 2008-2009, expédie cette convocation en tenant compte des critères suivants:

### **BASES**

#### **I. Généralités**

1. Cette annonce de convocation est adressée à toutes les personnes de citoyenneté différente à la mexicaine, ayant l'intérêt de connaître le développement du processus électoral fédéral 2008-2009, ainsi qu'aux représentants de:
  - a. Organismes internationaux
  - b. Organisations continentales ou régionales
  - c. Organes de législation étrangers
  - d. Gouvernements étrangers
  - e. Autorités électorales de l'étranger
  - f. Partis et organisations politiques étrangers
  - g. Institutions étrangères, académiques et de recherche, de niveau supérieur
  - h. Organismes étrangers spécialisés dans des activités de coopération et soutien en matière électorale
  - i. Institutions privées ou organisations non gouvernementales étrangères spécialisées ou liées à l'ambiance politique électorale ou à la défense et la promotion de droits de l'homme.
2. Les visiteurs étrangers pourront connaître le déroulement du processus électoral 2008-2009 dans toutes ses étapes dans n'importe quel endroit du pays.
3. Les personnes intéressées auront un délai qui commence à partir de la publication de cette convocation et jusqu'à mardi le 23 juin 2009, pour faire parvenir à la Présidence du Conseil général de l'Institut fédéral électoral leur demande d'accréditation, accompagnée d'une copie de la page principale de leur passeport et une photo nette de 3 x 2.5 cm.
4. Les formulaires pour la présentation des demandes seront disponibles pour les personnes intéressées au bureau de la Coordination des affaires internationales de l'Institut fédéral électoral, sis à Periférico Sur 4124, 4<sup>ème</sup> étage, Col. Ex Hacienda de Anzaldo, 01090 Álvaro Obregón, Distrito Federal, Mexique, ainsi qu'au siège des conseils locaux de l'Institut fédéral électoral dans les entités fédératives, chez les représentations diplomatiques et

consulaires du Mexique à l'étranger, et dans la page de l'Institut fédéral électoral sur internet (<http://www.ife.org.mx>).

5. Les documents rapportés au numéro 3 peuvent être remis en personne, par la poste, par coursier ou envoyés par télécopieur au bureau de la Coordination des affaires internationales de l'Institut fédéral électoral, sis à Periférico Sur 4124, 4<sup>ème</sup> étage, Col. Ex Hacienda de Anzaldo, 01090 Álvaro Obregón, Distrito Federal, Mexique, téléphone (52-55) 5628-4888 et télécopieur (52-55) 5449-0448. Au cas où la personne intéressée serait en mesure d'envoyer sa demande en incluant sa signature autographe par courrier électronique, elle pourra le faire à l'adresse suivante: [rafael.rivapalacio@ife.org.mx](mailto:rafael.rivapalacio@ife.org.mx).
6. Pour que l'Institut fédéral électoral donne les accréditations demandées, les étrangers intéressés devront remplir les conditions suivantes:
  - a. Adresser et faire parvenir à la Présidence du Conseil général une demande d'accréditation individuelle dûment remplie, dans le délai et d'après les conditions établies dans le no. 3 de cette convocation.
  - b. Ne pas poursuivre des buts lucratifs.
7. La Coordination des affaires internationales de l'Institut devra connaître et résoudre, durant les 13 jours suivants à leur présentation, toutes les demandes d'accréditation reçues à temps.
8. Le coordinateur des affaires internationales de l'Institut devra donner une réponse aux demandes des personnes intéressées dans le délai prévu. Les avis d'accréditation seront envoyés par télécopieur ou par courrier électronique aux numéros ou aux adresses fournis par les personnes intéressées dans leur demande d'accréditation.
9. Une fois que la personne intéressée aura reçu une réponse favorable à sa demande d'accréditation, elle devra faire les démarches de migration requises auprès du bureau consulaire du Mexique le plus proche de son lieu de résidence ou, selon le cas, auprès des bureaux de l'Institut National de Migration dans le territoire national; elle devra aussi remplir les conditions établies par la législation migratoire en vigueur, en incluant les frais indiqués par la Loi Générale de Droits.
10. Après avoir mené les démarches précédentes, et au plus tard samedi le 4 juillet 2009, les visiteurs étrangers accrédités devront contacter le bureau spécial installé par l'Institut fédéral électoral afin d'obtenir la carte d'identité officielle qui leur permettra de réaliser leurs activités; ils devront présenter une copie de leur formulaire migratoire, si c'est le cas. Selon les circonstances, il pourrait être possible de recevoir la carte d'identité dans un endroit différent si la personne intéressée en fait la demande au moins 10 jours avant.
11. La Présidence du Conseil général de l'Institut donnera aux autorités électorales fédérales et aux partis politiques nationaux les conditions de l'accréditation pour les visiteurs étrangers.

12. Les partis politiques, les groupements politiques nationaux et, s'il y a lieu, les coalitions électorales, ainsi que les organisations d'observateurs et toutes les institutions et associations mexicaines civiles spécialisées ou intéressées à ce sujet pourront diffuser cet avis de convocation et inviter les étrangers ayant les conditions établies dans les bases et critères approuvés par le Conseil général.

## **II. Activités autorisées pour les visiteurs étrangers**

1. Les visiteurs étrangers pourront connaître le déroulement du processus électoral 2008-2009 dans toutes ses étapes dans n'importe quel endroit du pays.
2. Afin d'obtenir des renseignements additionnels sur les lois, les institutions et le processus électoral fédéral, les visiteurs étrangers accrédités pourront demander, à travers la Coordination d'Affaires Internationales, des entrevues ou des réunions d'information avec des fonctionnaires de l'Institut fédéral électoral au niveau national. Dans les différents comtés fédéraux, parmi les Conseils locaux et dans les districts électoraux fédéraux parmi les Conseils de District. Les demandes devront être présentées au Conseillers présidents, qui devront résoudre le problème en question dans un délai de cinq jours maximum, et en informeront le Conseiller président du Conseil général.
3. Les partis politiques nationaux et les groupements politiques nationaux ainsi que, s'il y a lieu, les coalitions électorales pourront exposer aux visiteurs étrangers accrédités leurs énoncés sur le processus électoral, ainsi que leur donner la documentation qu'ils considéreront utile sur le processus même ou sur leur propre organisation politique.
4. Dans la mesure du possible, la Coordination des affaires internationales devra offrir de l'aide en général dans certains domaines utiles pour faire en sorte que les visiteurs étrangers dûment accrédités mènent convenablement leurs activités signalées dans les paragraphes précédents, en tenant au courant le Conseil général de ces activités.

## **III. Obligations des visiteurs étrangers**

Durant leur séjour au pays et au cours du déroulement de leurs activités, les visiteurs étrangers accrédités devront:

1. Ne pas intervenir de façon quelconque dans les activités des autorités électorales, des partis politiques et de leurs candidats, des citoyens mexicains et dans toutes les autres affaires politiques du pays.
2. Respecter, en tout temps et en tout lieu, les autorités mexicaines et les lois applicables.

## **IV. Toute affaire non considérée dans cet avis de convocation sera résolue unique et définitivement par la Coordination des affaires internationales,**

**après avoir consulté la Présidence du Conseil général de l'Institut fédéral électoral.**

**Ville de Mexico, le 22 décembre 2008**

**Le Conseiller Président du Conseil général  
Leonardo Valdés Zurita**

**Le Secrétaire Exécutif de l'Institut fédéral électoral  
Edmundo Jacobo Molina**